



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2020
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2020-685 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2021
 - 6.2 Nomination de membres – Comité de révision des règlements d'urbanisme
 - 6.3 Embauche d'agents de sécurité
 - 6.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.5 Révision des compétences d'agglomération et du partage de leurs dépenses
 - 6.6 Dépôt du rapport sur les espaces verts et les parcs
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Aucun sujet à traiter
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réhabilitation du garage municipal – Travaux d'électricité – Acceptation finale et paiement
 - 8.2 Réhabilitation du garage municipal – Travaux de menuiserie – Acceptation finale et paiement
 - 8.3 Réhabilitation du garage municipal – Réparation de la structure d'acier et du pontage de la toiture – Acceptation finale et paiement
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

_____ gteght

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 janvier 2021 au montant de 113 251,58 \$ dont :

- 59 657,06 \$ sont des comptes payés;
- 53 594,52 \$ sont des comptes à payer.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Liste des comptes payés Au 22 janvier 2021

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Charles Jacques (Remb. Taxes)	13-01-2021	10843	780.00 \$
Frank Pappas (Remb. Taxes)	13-01-2021	10844	2 453.03 \$
Maxime Beauchamp	13-01-2021	10845	240.00 \$
GLS (Dicom Express)	13-01-2021	10846	12.47 \$
Évaluation Laurentides Inc.	13-01-2021	10847	3 679.20 \$
Henri Grenier	13-01-2021	10848	440.00 \$
Hors Limite Inc.	13-01-2021	10849	5 000.00 \$
Cédric Irmer-Longtin	13-01-2021	10850	240.00 \$
Juteau Ruel Inc.	13-01-2021	10851	321.44 \$
LBEL Inc.	13-01-2021	10852	798.16 \$
Michelle Sullivan Communications	13-01-2021	10853	862.31 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	13-01-2021	10854	2 707.97 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	13-01-2021	10855	837.18 \$
Petite Caisse	13-01-2021	10856	672.50 \$
Remorquages Ste-Agathe/Ste-Adèle	13-01-2021	10857	144.87 \$
Stéphane Gendron, Architecte	13-01-2021	10858	7 142.83 \$
François Taché	13-01-2021	10859	171.68 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	13-01-2021	10860	809.79 \$
Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	13-01-2021	10861	14 072.00 \$
Ville de Ste-Adèle	13-01-2021	10862	566.77 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	70.63 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	20.93 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	2 636.42 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	1 138.10 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	742.03 \$
Bell Canada	31-12-2020	Internet	1.36 \$
Bell Canada	31-12-2020	Internet	555.31 \$
Bell Canada	31-12-2020	Internet	555.31 \$
Bell Canada	31-12-2020	Internet	500.14 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	242.03 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	29.82 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	41.86 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	65.52 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	27.88 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	406.44 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	26.94 \$
Hydro-Québec	31-12-2020	Internet	1 822.88 \$
Mastercard Banque Nationale	31-12-2020	Internet	2 366.82 \$
Telus	31-12-2020	Internet	498.08 \$
Supérieur Propane	31-12-2020	Internet	3 068.75 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	1 012.87 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	648.10 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	836.56 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	390.08 \$
Total payé			59 657.06 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer Au 22 janvier 2021



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
B.M.R. Eugène Monette Inc.	22-01-2021	10863	418.85 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	22-01-2021	10864	220.92 \$
CBM Informatique	22-01-2021	10865	833.41 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	22-01-2021	10866	1 408.30 \$
COMAQ	22-01-2021	10867	609.37 \$
DWB Consultants	22-01-2021	10868	862.31 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	22-01-2021	10869	1 901.73 \$
Effigiart Inc.	22-01-2021	10870	45.99 \$
Formiciel Inc.	22-01-2021	10871	613.65 \$
Fournitures de Bureau Denis	22-01-2021	10872	585.53 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	22-01-2021	10873	346.50 \$
Groupe Gagnon	22-01-2021	10874	51.74 \$
Toromont CAT (Québec)	22-01-2021	10875	5 163.90 \$
Journal Accès	22-01-2021	10876	281.69 \$
Journal Le Nord Inc.	22-01-2021	10877	68.99 \$
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	22-01-2021	10878	1 178.33 \$
Machinerie Forget	22-01-2021	10879	1 556.36 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	22-01-2021	10880	282.49 \$
PG Solutions Inc.	22-01-2021	10881	23 630.79 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	22-01-2021	10882	2 293.75 \$
Sani-Dépôt	22-01-2021	10883	793.28 \$
Québec Municipal	22-01-2021	10884	170.82 \$
Sable Marco	22-01-2021	10885	3 944.20 \$
SEAO Constructo	22-01-2021	10886	3.82 \$
SRAD Communications Inc.	22-01-2021	10887	34.49 \$
UMQ	22-01-2021	10888	2 804.24 \$
URBA+ Consultants	22-01-2021	10889	2 874.38 \$
Usinage Lac Masson Inc.	22-01-2021	10890	461.54 \$
Le Groupe J.S.V. Inc.	22-01-2021	10891	153.15 \$
Total à payer			53 594.52 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

**Rapport de délégation de pouvoirs
du directeur général
Au 22 janvier 2021**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
GLS (Dicom Express)	13-01-2021	10846	12.47 \$
Évaluation Laurentides Inc.	13-01-2021	10847	3 679.20 \$
Henri Grenier	13-01-2021	10848	440.00 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	13-01-2021	10855	837.18 \$
Petite Caisse	13-01-2021	10856	672.50 \$
Remorquages Ste-Agathe/Ste-Adèle	13-01-2021	10857	144.87 \$
Stéphane Gendron, Architecte	13-01-2021	10858	7 142.83 \$
François Taché	13-01-2021	10859	171.68 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	13-01-2021	10860	809.79 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	1 138.10 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	742.03 \$
Mastercard Banque Nationale	31-12-2020	Internet	2 366.82 \$
Telus	31-12-2020	Internet	498.08 \$
Supérieur Propane	31-12-2020	Internet	3 068.75 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	1 012.87 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	648.10 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	836.56 \$
Ultramar Ltée	31-12-2020	Internet	390.08 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	22-01-2021	10863	418.85 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	22-01-2021	10864	220.92 \$
CBM Informatique	22-01-2021	10865	833.41 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	22-01-2021	10866	1 408.30 \$
COMAQ	22-01-2021	10867	609.37 \$
DWB Consultants	22-01-2021	10868	862.31 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	22-01-2021	10869	1 901.73 \$
Effigiart Inc.	22-01-2021	10870	45.99 \$
Formiciel Inc.	22-01-2021	10871	613.65 \$
Fournitures de Bureau Denis	22-01-2021	10872	585.53 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	22-01-2021	10873	346.50 \$
Groupe Gagnon	22-01-2021	10874	51.74 \$
Toromont CAT (Québec)	22-01-2021	10875	5 163.90 \$
Journal Accès	22-01-2021	10876	281.69 \$
Journal Le Nord Inc.	22-01-2021	10877	68.99 \$
Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus	22-01-2021	10878	1 178.33 \$
Machinerie Forget	22-01-2021	10879	1 556.36 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	22-01-2021	10880	282.49 \$
PG Solutions Inc.	22-01-2021	10881	23 630.79 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	22-01-2021	10882	2 293.75 \$
Sani-Dépôt	22-01-2021	10883	793.28 \$
Québec Municipal	22-01-2021	10884	170.82 \$
Sable Marco	22-01-2021	10885	3 944.20 \$
SEAO Constructo	22-01-2021	10886	3.82 \$
SRAD Communications Inc.	22-01-2021	10887	34.49 \$
UMQ	22-01-2021	10888	2 804.24 \$
URBA+ Consultants	22-01-2021	10889	2 874.38 \$
Usinage Lac Masson Inc.	22-01-2021	10890	461.54 \$
Le Groupe J.S.V. Inc.	22-01-2021	10891	153.15 \$
Total de délégation			78 206.43 \$

En vertu du règlement # 2006-479, je vous sou mets le rapport de délégation du directeur général, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.


Luc Lafontaine, directeur général



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2020-685 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **(unanimement, à l'unanimité des Conseillers)** résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2020-685 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2020-685 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2021
--

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 décembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2020-685 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2020 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ] appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2020-685 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2021.

ARTICLE 1 Catégorie d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2 Taux de base

Le taux de base est fixé à 0.7123 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2021 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021**ARTICLE 3** **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.7123 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2021 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

ARTICLE 4 **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixé à 0.7123 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2021 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

ARTICLE 5 **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles non résidentiels et industriels est fixé à 1.0298 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2021 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour 2021 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie décrit au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 6 **Taxe foncière générale spéciale « Dettes à l'ensemble »**

Qu'une taxe foncière générale spéciale dite Dettes à l'ensemble au taux de 0.1702 \$ par cent dollar (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables de la Ville, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 7 **Taxe foncière spéciale « Aqueduc/Égout Phase I et II »**

Qu'une taxe foncière spéciale dite Aqueduc Phase I et II au taux de 1.8789 \$ du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 en vertu des règlements 2008-524 et 2012-616 de la Ville d'Estérel ainsi que les règlements 23-2003, 16A-2007, 23-2007, 23A-2008 et 112A-2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 8 **Taxe foncière spéciale « Aqueduc Phase II »**

Qu'une taxe foncière spéciale dite Aqueduc Phase II au taux de 1.4046 \$ du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 en vertu du règlement 2011-602.

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021

ARTICLE 9 **Compensation « Aqueduc/Égout »**

Qu'une compensation dite Aqueduc/Égout est exigée et prélevée pour l'exercice financier 2020 comme suit :

Complexe hôtelier Phase I au taux de :	15 050.00 \$
Complexe hôtelier Phase II au taux de :	15 050.00 \$
Club de golf Estérel au taux de :	499.00 \$
Unité hôtelière au taux de :	499.00 \$
Résidence – Lot 5 508 293 au taux de :	338.00 \$

ARTICLE 10 **Compensation « Consommation d'eau »**

Qu'une compensation dite Consommation d'eau est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021 :

Résidentiel : 243 \$ par résidence desservie

ARTICLE 11 **Compensation « Consommation d'eau – Agglomération »**

Qu'une compensation dite Consommation d'eau – Agglomération est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021 :

Résidentiel : 160.35 \$ par résidence desservie par Estérel
Résidentiel : 300 \$ par résidence desservie par Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ARTICLE 12 **Compensation « Pompe et équipements de télémétrie »**

Qu'une compensation dite Pompe et équipements de télémétrie est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu du règlement 2018-666, à savoir : 28.46 \$ par unité

ARTICLE 13 **Compensation « Pompe station de surpression »**

Qu'une compensation dite Pompe station de surpression est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu du règlement 2018-667, à savoir : 16.06 \$ par unité

ARTICLE 14 **Compensation « Mise aux normes et recherches souterraines – Agglomération »**

Qu'une compensation dite Mise aux normes et recherches souterraines – Agglomération est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu du règlement 23-2003 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à savoir :

Résidentiel : 11.47 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021**ARTICLE 15** **Compensation « Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal »**

Qu'une compensation dite Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu du règlement 2008-524, à savoir :

Résidentiel : 129.83 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être

ARTICLE 16 **Compensation « Construction et exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel »**

Qu'une compensation dite Construction et exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu des règlements 16A-2007, 23-2007, 23A-2008 et 112A-2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à savoir :

Résidentiel : 105.31 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être

ARTICLE 17 **Compensation « Déplacement des équipements »**

Qu'une compensation dite Déplacement des équipements est exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2021, en vertu du règlement 2011-603, à savoir :

Résidentiel : 54.03 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être

ARTICLE 18 **Compensation « Contrôle des insectes piqueurs »**

Qu'une compensation dite Contrôle des insectes piqueurs est exigée et prélevée pour l'exercice financier 2021 comme suit :

Complexe hôtelier au taux de :	2 000.00 \$
Club de golf Estérel au taux de :	2 000.00 \$
Résidence au taux de :	158.00 \$
Unité hôtelière au taux de :	105.00 \$
Terrain vacant au taux de :	90.00 \$

ARTICLE 19 **Compensation « Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles (Déchets, Recyclage et Compost) »**

Qu'une compensation dite Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles au tarif de 305.00 \$ par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation soit exigée et prélevée pour l'exercice financier 2021.

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021

ARTICLE 20 **Compensation « Cueillette, transport et disposition des matières recyclables et organiques »**

Qu'une compensation dite Cueillette, transport et disposition des matières recyclables et organiques au taux fixe de 1 000.00 \$ soit exigée et prélevée au Complexe hôtelier pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 21 **Compensation « Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles (Déchets, Recyclage) »**

Qu'une compensation dite Cueillette, transport et disposition des matières recyclables et organiques au taux fixe de 1 000.00 \$ soit exigée et prélevée au Club de golf Estérel pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 22 **Rôle de perception**

Qu'aussitôt après l'entrée en vigueur du présent règlement, la trésorière de la Ville prépare un rôle général de perception de toutes les taxes énumérées ci-haut et donne avis de la préparation de ce rôle et de son dépôt conformément à la Loi.

ARTICLE 23 **Conditions de paiement**

Que la date ultime où peut être fait le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux est le 2 juillet 2021.

La date ultime où peut être fait le troisième versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux est le 2 novembre 2021.

ARTICLE 24 **Défaut de paiement**

Que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le solde du versement échu devient immédiatement exigible.

ARTICLE 25 **Taux d'intérêt et pénalités**

Que les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % et les pénalités de 5 % à compter de leur échéance.

ARTICLE 26 **Frais d'administration pour tout chèque retourné**

Que pour tout chèque retourné par l'institution financière, il y aura ajout d'un montant de vingt-cinq dollars (25.00 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

POUR ADOPTION (final) LE 22 JANVIER 2021

ARTICLE 31 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	18 décembre 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	18 décembre 2020
Adoption du règlement	22 janvier 2021
Avis public de promulgation	-

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE RÉVISION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité de révision des règlements d'urbanisme prend fin à la levée de la séance ordinaire du mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres pour ledit Comité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité de révision des règlements d'urbanisme et ce, pour un mandat prenant fin à la levée de la séance du mois d'octobre 2021;

- Madame Christine Corriveau;
- Madame Rachel Landry;
- Monsieur Rémi Beaudry;
- Monsieur Joseph Dydzak;
- Monsieur Pierre Lussier;
- Monsieur François Taché;
- Monsieur Marc-Gabriel Vallières.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de Messieurs Pierre-Luc Lefebvre et Gabriel Théorêt;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Pierre-Luc Lefebvre et Gabriel Théorêt à titre d'agent de sécurité au Service de protection en tant que salariés à l'essai.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Pierre-Luc Lefebvre, Justin Montpetit, Mathieu Quevillon et Gabriel Théorêt à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

RÉVISION DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION ET DU PARTAGE DE LEURS DÉPENSES

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a été créée en 2005;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'Estérel de vérifier, après quinze ans d'existence :

- a) si les équipements et infrastructures collectifs apparaissant au budget d'agglomération sont conformes à ceux de l'annexe A du décret d'agglomération et, de vérifier si le mode de répartition de leurs dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;
- b) si les objets prévus au budget d'agglomération, autres que ceux relatifs aux équipements et infrastructures d'intérêt collectif, sont véritablement d'agglomérations, et de vérifier si le mode de répartition de leurs dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;
- c) si les ententes ou délégations de compétence sont véritablement d'agglomération et :
 - dans l'affirmative, déterminer si le partage des dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;
 - dans le cas contraire,
- d) si le partage des dépenses mixtes est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le Conseil mandate Me Marc Laperrière de la firme Gilbert Simard Tremblay à procéder à déterminer:

- a) si les équipements et infrastructures collectifs apparaissant au budget d'agglomération sont conformes à ceux de l'annexe A du décret d'agglomération et, de vérifier si le mode de répartition de leurs dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;
- b) si les objets prévus au budget d'agglomération, autres que ceux relatifs aux équipements et infrastructures d'intérêt collectif, sont véritablement d'agglomérations, et de vérifier si le mode de répartition de leurs dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;

Et de faire au conseil les recommandations appropriées;

QUE le Conseil, suite à la réalisation du mandat relatifs aux points a) et b) précédents, détermine s'il est toujours dans l'intérêt d'Estérel de vérifier :

- c) si les ententes ou délégations de compétence d'agglomération sont véritablement d'agglomération et, de déterminer si le partage de leurs dépenses est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;
- d) si le partage des dépenses mixtes est équitable à l'égard des contribuables d'Estérel;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS

CONSIDÉRANT ...

POUR CE(s) MOTIF(s) :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

VERBE ...

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ - ACCEPTATION FINALE ET PAIEMENT**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBES) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – TRAVAUX DE MENUISERIE - ACCEPTATION FINALE ET PAIEMENT

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBES) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL – RÉPARATION DE LA
STRUCTURE D'ACIER ET DU PONTAGE DE LA TOITURE -
ACCEPTATION FINALE ET PAIEMENT**

CONSIDÉRANT ____

POUR CE ____ :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

(VERBES) ____

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **CORRESPONDANCE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 22 janvier 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 15 janvier 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier